

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_201**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : TARIFS 2026 DE LA  
REDEVANCE SPÉCIALE**

**Date de la convocation :** 9 décembre 2025

<p><b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32</p> <p><b>Résultat des votes :</b> Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genbroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;   <b>Pouvoirs :</b> Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en voter les tarifs de l'année n+1 chaque année avant le 31 décembre de l'année n.

**CONSIDÉRANT** la stabilité des charges du service, notamment du tarif de traitement des ordures ménagères pour l'année 2026 et des coûts de collecte,

**RAPPELANT** que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission déchets réunie le 04 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** la proposition au conseil communautaire de maintenir le prix de la part fixe à 58 € et de maintenir la part variable à 0,040 €/L, en lien avec la stabilité des coûts de services.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- Etablissements soumis à la TEOM :
  - RS = 58 €/an + [(nb de litres x fréquence – 1320L) x 0,040 €/L x nb de semaines d'activité/an]
- Etablissements non soumis à la TEOM :
  - RS = 58 €/an + [(nb de litres x fréquence) x 0,040 €/L x nb de semaines d'activité/an]

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le prix de la part fixe à 58 € et celui de la part variable à 0,040 €/L.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22/12/2025

La Présidente,  
Anne LENFANT.

